

42B753

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Mademoiselle Solène ARGENTI

Demeurant 34 bis avenue de la Libération 17220 CROIX CHAPEAU

Née le 12/09/1981 à ORLEANS (45)

De nationalité Française

Pacsée

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le - 8 FEV. 2010

- Madame Régine ARGENTI,

Demeurant 602 rue d'Ivoy 45000 ORLEANS

Née le 20/08/1954 à ORLEANS (45)

De nationalité Française

Epouse de Monsieur René CARPENTIER

Mariée à la Mairie de LA CHAPELLE ST MERSMIN (45) le 09 février 1974 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts.

sous le N° 9604

- Madame Sylvie ARGENTI

Demeurant 8 Impasse des Coquelicots 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Née le 06/01/1963 à ORLEANS (45)

De nationalité Française

Epouse de Monsieur Pascal THIRIAT

Mariée à la Mairie de LA CHAPELLE ST MESMIN (45) le 01 juin 1996 sous le régime de la séparation de biens.

- Monsieur Michel FOURNIE

Demeurant 7 avenue Siminpalay 64110 GELOS

Né le 15/12/1959 à PAU (64)

De nationalité Française

Epoux de Madame Jeanine LAHAILLE

Marié à la Mairie de PAU (64) le 23 septembre 1987 sous le régime de la séparation de biens.

- Monsieur Guy LABEYRIE

Demeurant Résidence Muratel, Bat Les Marronniers 33290 BLANQUEFORT

Né le 21/02/1956 à LONGUET-JUMELLES (49)

De nationalité Française

Epoux de Madame HARRAULT Dominique

Marié à la Mairie de VILLEBERNIER (49) le 02 septembre 1978 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts.

- Madame Marie Noëlle LOISEAU

Demeurant 6 rue Bossuet 33600 PESSAC

Née le 17/12/1956 à ANGERS (49)

De nationalité Française

Epouse de Monsieur Jacques SEVAL

Mariée le 26 janvier 1985 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts.

BO

MS

MF

AC

ST

SA

D'une part,

Ci-Après désignés Les Cédants

Et d'autre part,

- SARL LEXA

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° B 479 868 473

Siège social . 1 avenue de la Libération 33700 MERIGNAC

Représentée par son Gérant associé Monsieur David ARGENTI

Ci-Après désigné Le Cessionnaire

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date du 16 janvier 1992 à MERIGNAC, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A AXEL IMMOBILIER au capital de 38.112 €, divisé en 2.500 parts sociales, entièrement libérées, dont le siège social est situé 1 avenue de la Libération 33700 MERIGNAC, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° B 384 259 370.

La société A AXEL IMMOBILIER a pour objet principal : Toutes transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, courtage, annonces, édition.

L'activité de marchand de biens, d'administrateur de biens.

L'exploitation d'un réseau d'agences immobilières au moyen de concessions de marque ou franchise.

Les cédants sont propriétaires chacun de 1 part sociale,

CECI EXPOSE, IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mlle Solène ARGENTI, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL LEXA, soussignée de seconde part, qui accepte 1 part sociale de 15,24 € en pleine propriété,

Par les présentes, Mme Régine ARGENTI, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL LEXA, soussignée de seconde part, qui accepte 1 part sociale de 15,24 € en pleine propriété,

Ms    

Par les présentes, Mme Sylvie ARGENTI, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL LEXA, soussignée de seconde part, qui accepte 1 part sociale de 15,24 € en pleine propriété,

Par les présentes, Mr. Michel FOURNIE, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL LEXA, soussignée de seconde part, qui accepte 1 part sociale de 15,24 € en pleine propriété,

Par les présentes, Mr. Guy LABEYRIE, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL LEXA, soussignée de seconde part, qui accepte 1 part sociale de 15,24 € en pleine propriété,

Par les présentes, Mme Marie-Noëlle LOISEAU, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL LEXA, soussignée de seconde part, qui accepte 1 part sociale de 15,24 € en pleine propriété,

De la société SARL A AXEL IMMOBILIER.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III – CONDITIONS GENERALES

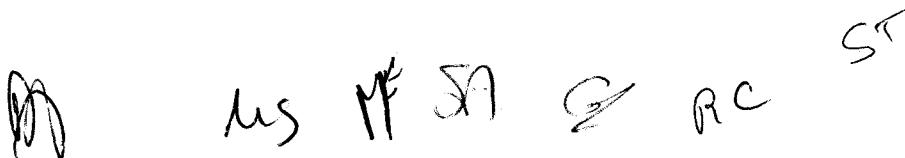
Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV – PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15,24 € par part sociale.

- soit pour la part cédée par Mlle Solène ARGENTI à la SARL LEXA, un prix global de 15,24 €.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, and several smaller initials and marks in the center and right, including 'RC' and 'ST'.

- soit pour la part cédée par Mme Régine ARGENTI à la SARL LEXA, un prix global de 15,24 €.

- soit pour la part cédée par Mme Sylvie ARGENTI à la SARL LEXA, un prix global de 15,24 €.

- soit pour la part cédée par Mr. Michel FOURNIE à la SARL LEXA, un prix global de 15,24 €.

- soit pour la part cédée par Mr. Guy LABEYRIE à la SARL LEXA, un prix global de 15,24 €.

- soit pour la part cédée par Mme Marie-Noëlle LOISEAU à la SARL LEXA, un prix global de 15,24 €.

que le Cessionnaire a payé comptant ce jour, ce dont les Cédants lui donnent bonne et valide quittance.

V - AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI – ORIGINE DE PROPRIETE & APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

La part cédée par Mlle Solène ARGENTI constitue un bien propre, effectué à titre pur et simple lors de l'augmentation du capital du 23/03/1994.

La part cédée par Mme Régine ARGENTI dépend de la communauté de biens existant entre elle et son conjoint M. René CARPENTIER, ici intervenant, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Monsieur René CARPENTIER intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

La part cédée par Mme Sylvie ARGENTI constitue un bien propre, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

La part cédée par M. Michel FOURNIE constitue un bien propre, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de l'augmentation en capital du 23/03/1994.

ms MR SA 03 ST MC

La part cédée par M. Guy LABEYRIE dépend de la communauté de biens existant entre lui et sa conjointe Mme Dominique HARRAULT, ici intervenant, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de l'augmentation en capital du 23/03/1994. Madame Dominique HARRAULT intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

La part cédée par Mme Marie-Noëlle LOISEAU dépend de la communauté de biens existant entre elle et son conjoint M. Jacques SEVAL, ici intervenant, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de l'augmentation en capital du 23/03/1994. Monsieur Jacques SEVAL intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

VII – DECLARATIONS GENERALES

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les soussignés de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VI – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Conformément à l'article L 20 al.1 modifié, un original des présentes sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.



MS

MP

SA - G

AC

ST

VII - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- Que le nombre total de parts de la Société est de 2.500 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

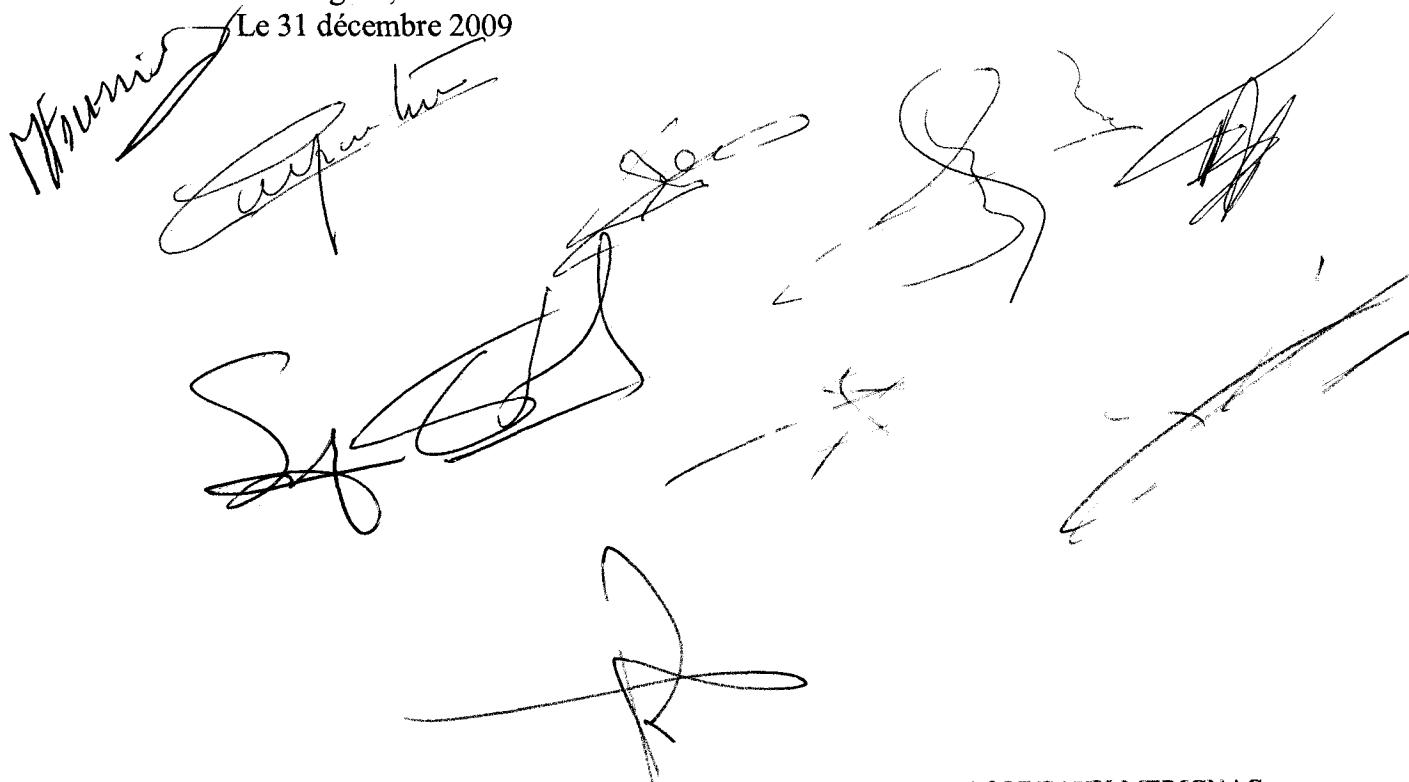
VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement.

A Mérignac,

Le 31 décembre 2009



Enregistré à S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC
ENREGISTREMENT

Le 27/01/2010 Bordereau n°2010/64 Case n°14

Ext 308

Enregistrement 25 € Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent impôt